

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1775

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise en conformité de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Rejet des eaux de refroidissement - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1775**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise en conformité de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Rejet des eaux de refroidissement - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'UTVE Lyon Sud produit de la vapeur surchauffée à haute température à partir des calories issues de la combustion des déchets. Cette vapeur est valorisée sous forme de chaleur vendue sur le réseau de chauffage urbain Lyon Centre Métropole et d'électricité, en priorité autoconsommée, le reste étant vendu sur le marché libre. La production d'électricité implique l'utilisation d'une source froide constituée, dans le cas de l'UTVE Lyon Sud, par de l'eau pompée dans la nappe phréatique et rejetée au niveau du Rhône. Ce pompage d'eau de refroidissement est limité à 1 200 m³/h instantané et 8 500 000 m³ par an.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en tant qu'autorité de police sur l'environnement, a réalisé une inspection sur le site de l'UTVE Lyon Sud le 8 décembre 2021. Le rapport d'inspection transmis dans la continuité faisait état d'une mise en demeure de la Métropole, exploitante de l'équipement, concernant le non-respect de la température maximale autorisée de 30°C pour le rejet des eaux de refroidissement du process dans la darse du Rhône.

À l'issue de son inspection, l'inspecteur de l'environnement a formulé une mise en demeure assortie de 2 délais :

- une présentation de la procédure temporaire consistant à utiliser jusqu'à 8 500 000 m³/an d'eau de forage avant le 28 février 2022,
- une délibération d'engagement financier de travaux avant le 31 décembre 2022 pour une réalisation au 1er semestre 2023.

Les dépassements liés à la température de ce rejet dans la darse du port Edouard-Herriot sont observés principalement sur la période estivale. En 2021, la durée des dépassements cumulés a représenté 1 776 heures dont 1 270 heures pour les mois de juin, juillet, août et septembre.

Les installations actuelles, en fonctionnement depuis 1989, n'ont jamais permis de respecter le seuil de rejet fixé à 30°C, en particulier sur la période estivale.

II - Description du projet

La première échéance a fait l'objet d'une réponse d'engagements transmise par courrier à la DREAL le 17 février 2022.

La deuxième échéance a nécessité l'accompagnement d'un bureau d'études pour l'appui à la définition des solutions envisageables et le détail de celles-ci.

Quatre pistes ont été étudiées :

- piste 1 : maintenir les tonnages traités et maintenir la production électrique,
- piste 2 : maintenir les tonnages traités mais sans maintenir la production électrique,
- piste 3 : baisser les tonnages traités pour abaisser la production de vapeur (y compris la dégradation du volume d'électricité produit),
- piste 4 : maintenir les tonnages traités et accroître la consommation de vapeur hors production d'électricité (dégradation du volume d'électricité produit par rapport à la configuration actuelle du process).

L'étude des solutions associées à chacune des 4 pistes a combiné la faisabilité technique, la faisabilité foncière et le bilan financier.

Seule la solution associée à la piste 4 permet de répondre aux 3 critères énoncés. L'accroissement de la consommation de vapeur inclut :

- en externe de l'usine avec le développement du contrat de délégation de service public (DSP) du chauffage urbain : le schéma directeur des énergies (SDE) prévoit la poursuite des raccordements (fourniture des calories pour l'eau chaude sanitaire l'été) avec une puissance stabilisée à 25 mw l'été (22-23 mw actuellement). La solution de production de froid l'été par phénomène d'absorption à partir de vapeur fait également partie des pistes de développement et est inscrite au contrat de DSP avec l'exploitant ELM,
- en interne de l'usine avec la substitution de la consommation en continu du gaz du traitement des fumées par de la vapeur (solution technique éprouvée), soit une consommation interne supplémentaire de 4-5 t vapeur/heure.

Cette solution est réalisable avec un investissement estimatif de 3 000 000 € et permet de moins recourir à la production d'électricité et donc au réchauffement de l'eau de forage, conformément à l'injonction de la DREAL, tout en sécurisant les dépenses de fonctionnement sur le poste des énergies en supprimant le recours au gaz naturel sur le traitement catalytique des fumées (soit plus de 20 000 mwh par an). Il ne subsistera qu'une consommation ponctuelle de gaz sur les brûleurs de soutien-secours des fours-chaudières (environ 1 200 mwh).

Le gain global sur le budget fonctionnement est estimé à 6 350 000 € sur 6 ans.

III - Coût du projet

Le coût du projet inscrit au budget annexe des déchets, se décompose comme suit :

Montant de l'individualisation totale en € TTC en dépenses	Recettes estimées en €
3 000 000	500 000

Une recette est estimée à 500 000 € *via* des certificats d'économie d'énergie à l'issue des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de mise en conformité des rejets d'eaux de l'usine pour respecter la température maximale autorisée de 30°C pour le rejet des eaux de refroidissement du process dans la darse du Rhône.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale travaux P25 - Déchets pour un montant de 3 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe des déchets sur l'opération n° 6P25O9769, selon l'échéancier suivant, en dépenses :

- 2023 : 1 000 000 € TTC en travaux,
- 2024 : 2 000 000 € TTC travaux.

Le montant de l'autorisation de programme totale est de 3 000 000 € TTC au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291483-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
